



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 juin 2020

Arrêté du 11 mai 2020 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

L'arrêté du 11 mai 2020, publié au Journal officiel du 17 mai 2020, modifie les livres III, IV et V du règlement général de l'AMF. Ces modifications visent notamment à : (i) abroger les dispositions du règlement général de l'AMF qui encadraient la politique de vote des sociétés de gestion de portefeuille en application de l'article L. 533-22 du code monétaire et financier, le contenu et les modalités de publicité des informations relatives à la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion de portefeuille étant désormais fixées par le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 et (ii) étendre aux Etats parties à l'Espace économique européen les dispositions pertinentes du règlement général de l'AMF relatives aux FIA de l'Union européenne et aux sociétés de gestion de FIA de l'Union européenne, par mesure de coordination avec la loi PACTE.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





COMMUNIQUÉ AMF

GOUVERNANCE

03 décembre 2024

Mixité des instances dirigeantes, indépendance des administrateurs, présidents d'honneur et dialogue actionnarial au sommaire du rapport annuel de l'AMF sur le gouvernement d...



COMMUNIQUÉ AMF

FINANCE DURABLE

19 juin 2024

L'AMF et l'ACPR publient leur rapport sur le suivi et l'évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place de Paris



COMMUNIQUÉ AMF

GOUVERNANCE

14 décembre 2023

L'AMF fait des propositions pour renforcer l'information des investisseurs sur l'évaluation des conseils d'administration des sociétés cotées



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02